

L'hon. M. Fulton: En effet, c'est ce que j'ai mentionné en passant au comité: notre tarif est un tarif d'honoraires maximums.

L'hon. M. Pickersgill: Est-il parfois dépassé?

L'hon. M. Fulton: Ce serait au barreau de la Colombie-Britannique d'examiner la question; je n'ai pas l'intention d'être l'agent de police du barreau.

(L'amendement de M. Howard est rejeté par 75 voix contre 5.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 1, ainsi modifié, est-il adopté?

M. Regier: Monsieur le président, comme je l'ai dit précédemment, j'ai un mot à dire maintenant qu'on a disposé des amendements.

L'année dernière nous avons été saisis, à propos de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, d'amendements auxquels on n'a pas donné suite. J'avais espéré qu'après la présentation du nouveau bill, cette année, le gouvernement aurait consenti, à l'étape du comité, à accepter un certain nombre des nouveaux amendements proposés et qu'il aurait envisagé certaines des objections soulevées, et ainsi nous aurions eu à étudier un bill différent à son retour du comité. Il était presque étonnant de voir la façon dont, l'année dernière, à ma connaissance, un seul organisme, un des *boards of trade* d'une des principales régions urbaines du Canada, a exprimé ses réserves.

Immédiatement après avoir reçu un télégramme à ce moment-là, le gouvernement a courbé l'échine et n'a pas voulu présenter le bill pendant la session qui était en cours. C'est renversant de voir comment une seule organisation puissante peut pousser le présent gouvernement à modifier ses plans et à consentir à retarder certaines actions, et pourtant, un an plus tard, même si bien des voix s'élèvent contre la mesure, le gouvernement estime qu'il doit agir sans tenir compte de ces voix.

Le ministre a dit en réponse à certains honorables préopinants que maintenant le gouvernement impose une contrainte aux hommes d'affaires. Nous prétendons que cela dépend beaucoup de ce qu'on entend par "hommes d'affaires". Je ne pense pas que le ministre contraigne les puissants hommes d'affaires du Canada à ne pas faire ce qu'ils veulent. Je crois que la mesure dont nous sommes saisis imposera cependant aux hommes d'affaires, moyens et petits, nombre de contraintes dont beaucoup ne se rendent pas compte. Tout dépend de la catégorie d'hommes d'affaires auxquels le ministre songeait lorsqu'il a parlé des contraintes imposées

[M. Benidickson.]

aux hommes d'affaires. Je désire poser la question suivante: Quels sont ceux dont les intérêts sont servis par cette mesure? Le bill indique nettement que si, jusqu'ici la loi prescrivait que les contrevenants soient envoyés devant les tribunaux pour que ceux-ci décident s'il y avait eu ou non violation de la loi et, dans le cas de l'affirmative, quelle serait la peine imposée, le projet de loi dont nous sommes saisis à l'heure actuelle aura pour effet pratique d'ériger les fabricants en juges de l'activité des petits détaillants, et c'est aux fabricants qu'il appartiendra d'imposer des sanctions aux petits commerçants du pays.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas modifié la mesure de façon à enlever au fabricant, ou au distributeur, le droit de juger de l'activité du petit commerçant. Je regrette aussi qu'il n'ait pas supprimé le droit du fabricant ou du distributeur d'imposer des sanctions au petit négociant si, de l'opinion du fabricant ou du distributeur,—non dans l'opinion de la loi,—ce dernier était considéré comme outrepassant les intentions de la loi.

J'estime qu'on indique ici très nettement le point de vue du gouvernement, compte tenu de la déclaration du ministre au sujet de la tentative du gouvernement d'imposer des restrictions aux hommes d'affaires. Il y aura, en effet, une restriction des droits du petit détaillant. Il est donc, comme il l'a toujours été d'ailleurs, à la merci de la loi, mais maintenant il est également à la merci des préjugés des dépositaires et fabricants de toutes denrées qu'il écoule au détail.

J'aimerais me reporter pour quelques instants aux mémoires qui ont été présentés cette année par l'Association des marchands détaillants du Canada. Lorsque j'examine l'attitude de cet organisme et que je la compare avec celle qui a été exprimée à Ottawa en 1954, je ne puis qu'en conclure que c'est maintenant le comité exécutif, les directeurs ou du moins la direction qui est devenue le porte-parole de cet organisme. Comme le préopinant, je me réfère au rapport de la Commission des pratiques restrictives du commerce, concernant les ventes à perte, et notamment aux témoignages que l'on trouve à la page 3507 du volume 21. J'appelle l'attention du comité sur les questions et réponses suivantes. M. Keith, au nom de l'Association, répond à M. Wickwire.

M. Wickwire: Des mémoires ont été présentés, et soutiennent que la solution à tout ce problème consisterait à restaurer le maintien du prix de revente. Votre organisme n'est-il pas de cet avis?

M. Keith: Ce n'est pas comme cela que nous concevons le problème. Nous sommes avant tout et en tout des détaillants. Or notre désir, comme celui de tout véritable détaillant, est de vendre la marchandise au plus bas prix possible. Nous